



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20230214-2023ARRETE0043

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Arrêté N° 4/2023

RELATIF à la SÉCURITÉ sur les ITINÉRAIRES BALISÉS

Monsieur le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 85.30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
 Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
 Vu la norme française de sécurité 52.100 de septembre 2002, vu la loi n° 91.2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules – circulaire 2001-5- Code de l'environnement Art. L362.1 à L362.8. ;
 Vu l'arrêté municipal 32/2018 du 27 novembre 2018 ;
 Considérant qu'il importe de définir et de préciser les diverses prescriptions relatives à la sécurité sur les itinéraires balisés de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe :

- Le Faÿ
- Du Lachat au Planay
- Le Col du Drayon
- Le Mont Rond
- Le Chemin partant de Notre-Dame de Bellecombe (lieudit Le Bourjaillet)

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 32/2018 du 27 novembre 2018.

Les itinéraires définis plus haut sont matérialisés par des jalons et balises. Ces itinéraires ne sont pas entretenus de manière régulière, ne sont pas sécurisés et surveillés, ni parcourus par une patrouille de sécurité du service des pistes ...

Chaque pratiquant doit juger de son niveau à évoluer en sécurité sur ces itinéraires, et soit s'informer des conditions nivo-météorologiques du moment avant de s'engager sur les itinéraires, raquettes. De même, tout pratiquant doit se comporter de manière à ne pas mettre en danger les autres personnes sur les itinéraires ou leur porter préjudices.

Article 2 :

L'accès et la circulation des personnes utilisant un appareil ou engin de déplacement sur la neige, sont formellement interdits sur ces itinéraires. Une dérogation peut être attribuée aux engins de secours ou services des pistes.

Article 3 :

En cas de risques majeurs, la Commune de Notre-Dame de Bellecombe se réserve le droit de fermer les itinéraires. Un panneau mentionnera de manière visuelle la fermeture du ou des itinéraires.

Les usagers désirant utiliser les itinéraires fermés le font à leurs risques et périls.

Article 4 :

Il est interdit de modifier le balisage mis en place. Tout acte volontaire de vandalisme (casse, vol du balisage) pouvant entraîner des risques auprès des utilisateurs, son auteur pourra être poursuivi et mis en cause.

Article 5 :

Le Maire et la Brigade de Gendarmerie d'Ugine sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, en mairie, ainsi que sur les panneaux de départ.

Ampliation du présent arrêté : à la Sous-Préfecture d'Albertville et à l'Office du Tourisme Intercommunal du Val d'Arly.

À Notre-Dame de Bellecombe, le 14 février 2023.

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

M. le Maire : MOLIER Philippe

Mairie - 285, rue de Savoie - 73590 NOTRE-DAME DE BELLECOMBE

Accueil : 04 79 31 61 91 - Fax : 04 79 31 76 16 - ndb.mairie@wanadoo.fr

Secrétariat : 04 79 31 12 16 - ndb.secretariat@orange.fr